Impacts de la **formation rémunérée** sur le montant du **RSA** et sur la **Prime d'activité**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un revenu minimum ou un complément de revenus. Son montant peut varier périodiquement en fonction des revenus du foyer et/ou de la composition familiale de ce foyer. Le Revenu de Solidarité Active ne peut être choisi comme ressources si d'autres rémunérations liées à l'activité (emploi, formation, …) sont prévues.
La prime d'activité est conçue pour favoriser la reprise d'activité de tout foyer ayant de faibles revenus d'activité. L'entrée en formation rémunérée constitue une reprise d'activité qui peut générer de la prime d'activité en fonction de la totalité des revenus du foyer. La prime d'activité est calculée sur chaque mois du trimestre de référence, le montant versé sera fixe sur les 3 mois de droits.
Une déclaration Trimestrielle de Revenu réalisée auprès de la CAF peut contenir de 1 à 3 mois de revenus liés à la rémunération de la formation. Le montant de la prime d'activité variera en conséquence tous les 3 mois de droit.

A titre d'illustrations, sept situations types sont présentées ci-dessous.

Situation type 1
Personne seule âgée de 26 ans ou plus et n'ayant pas travaillé au cours des 12 derniers mois

Avant la formation	Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois		461.72€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 401.09€ RSA : 461.72€ + Prime d'activité éventuelle	862€ minimum
	A partir du 4e mois de versement de la rémunération de la formation	Rémunération Région : 401.09€ RSA : 60€ Prime d'activité 82€,164€, 247€	Entre 543€ et 708€
Après la formation : **si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale**		Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel du RSA : 461.72€ Prime d'activité 82€,164€, 247€	Entre 543€ et 708€
		A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel de RSA : 461.72€	461.72€

Situation type 2

Personne seule, âgée de 26 ans ou plus et ayant travaillé au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois

Avant la formation	Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois		461.72€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 652.02€ RSA : 461.72€ + Prime d'activité éventuelle.	1113€ minimum
	A partir du 4e mois de formation	Rémunération Région : 652.02€ RSA : - Prime d'activité : 76€,152 € ou 228 €	Entre 728€ et 880€
Après la formation : si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale		Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel du RSA : 461.72€ Prime d'activité : 76 €,152 € ou 228 €	Entre 537€ et 689€
		A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel de RSA : 461.72€	461.72€

Situation type 3

Personne seule avec 2 enfants de plus de 3 ans et percevant une pension alimentaire mensuelle de 100€

Avant la formation	Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois		558.48€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 652.02€ RSA : 558.48€ + Prime d'activité éventuelle	1210€
	A partir du 4e mois de versement de la rémunération de la formation	Rémunération Région : 652.02€ RSA : - Prime d'activité : 108€, 216€ ,324€	Entre 760€ et 976€
Après la formation : si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale		Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel du RSA : 558€ Prime d'activité : 108€, 216€ ,324€	Entre 666€ et 882€
		A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel de RSA : 558€	558€

Ajouter les 100€ mensuels de pension alimentaire

Situation type 4

Couple avec 2 enfants et dont l'un des conjoints perçoit 500€ par mois de revenus d'activité

Avant la formation	Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois		315.87€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 652.02€ RSA : 315€ + Prime d'activité éventuelle	967€
	A partir du 4e mois de formation	Rémunération Région : 652.02€ Prime d'activité : 340€, 365€ ou 390€	Entre 992€ et 1042€
Après la formation : si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale		Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel du RSA : 315€ Prime d'activité : 340€, 365€ ou 390€	Entre 655€ et 705€
		A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel de RSA : 315€	315€

Ajouter les 500€ mensuels de revenus du conjoint

Situation type 5A

Personne seule âgée de plus de 26 ans, travaillant 14h/semaine et percevant un salaire net de 600€ (n'ouvre pas droit au RSA). Peut cumuler une formation à temps plein (30h hebdo) et la poursuite de son activité professionnelle (soit 44h hebdo maxi sur plus de 12 semaines consécutives).

Avant la formation	Montant mensuel de la **PPA** perçu au cours des 3 derniers mois		240€
Pendant la formation		Rémunération Région : 652.02€ Prime d'activité : entre 50€ et 180€	Entre 702€ et 822€
Après la formation		Montant mensuel de la PPA au cours du trimestre de sortie de formation	Entre 50€ et 180€
		Montant mensuel de la PPA à partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation	240€

Ajouter les 600€ de revenus du travail

Situation type 5B

….. Peut aussi conserver son activité professionnelle et réaliser la formation à temps partiel (15h hebdo par ex)

Avant la formation	Montant mensuel de la **PPA** perçu au cours des 3 derniers mois		240€
Pendant la formation		Rémunération Région : 385 € Prime d'activité : entre 50 € et 150€	Entre 435€ et 535€
Après la formation		Montant mensuel de la PPA au cours du trimestre de sortie de formation	Entre 50€ et 150€
		Montant mensuel de la PPA à partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation	240€

Ajouter les 600€ de revenus du travail

Situation type 6

Personne seule âgée de plus de 26 ans et, travaillant 14h/semaine et percevant un salaire net de 600€ (n'ouvre pas droit au RSA). Peut cumuler une formation à temps plein (30h hebdo) et la poursuite de son activité professionnelle (soit 44h hebdo maxi sur 12 semaines consécutives).

Avant la formation	Montant mensuel de la **PPA** perçu au cours des 3 derniers mois		240€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 410.09 Prime d'activité : entre 140€ et 210€	Entre 550€ et 620€
	A partir du 4e mois de formation	Rémunération Région : 410.09€ Prime d'activité : 140€	550€
Après la formation : si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale		Montant mensuel de la PPA au cours du trimestre de sortie de formation	Entre 140€ et 210€
		Montant mensuel de la PPA à partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation	240€

Ajouter les 600€ de revenus du travail

Situation type 7

Un jeune âgé de 16 à 20 ans, vivant chez ses deux parents, et qui est le seul à percevoir des revenus de formation

Avant la formation	Montant mensuel du RSA perçu au cours des 3 derniers mois		788.60€
Pendant la formation	Durant les 3 premiers mois de versement de la rémunération de la formation (versement à terme échu)	Rémunération Région : 310.39€ RSA : 788.60€ + Prime d'activité éventuelle	1098€
	A partir du 4e mois de formation	Rémunération Région : 310.39€ RSA : 478€ Prime d'activité : de 60€ à 190€	Entre 848€ et 978€
Après la formation : si pas de reprise d'activité et/ou pas de changement de situation familiale		Durant le 1er trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel du RSA : 788.60€ Prime d'activité : de 60€ à 190€	Entre 848€ et 978€
		A partir du 2e trimestre qui suit la sortie de formation : Montant mensuel de RSA : 788.60€	788.60€

Ces exemples présentent des situations simples, hors situations plus complexes. Ces montants se comprennent « hors prestations familiales et Aides au logement » et ne tiennent pas compte de ressources autres que celles citées. Ces éventuelles ressources supplémentaires viendraient diminuer le montant du RSA et de la Prime d'activité.

Attention :
Après 4 mois sans versement de RSA, il est indispensable de refaire une demande auprès de la CAF. La prise de RDV doit être faite sur le site de la CAF.
Le droit sera de nouveau étudié au mois de la demande.